



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service : financier
JNV/NH/CD
N° DC-2023-017

DÉCISION DU MAIRE

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22-51 du 19 juillet 2022 du Conseil municipal de Marly donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 26° donnant délégation à M le Maire de demander l'attribution de toute subvention dans les conditions suivantes « la délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement , quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable » ;

Considérant la nécessité de solliciter toute subvention d'investissement pour la réhabilitation de l'école Jules Henri Lengrand

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'année 2023 à hauteur de 40 % pour les travaux de réhabilitation de l'école Jules Henri Lengrand sur la commune de Marly, soit un montant de 156 000 €.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 02 février 2023

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le et de la publication le